



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FÉVRIER 2021 COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Secrétaire de séance : Madame MAREC Nelly

Nombre de conseillers en exercice : 76 Présents : 65 Votants (dont 5 pouvoirs) : 0	L'an deux mille vingt et un, le vingt cinq février le Conseil communautaire étant réuni à VITRE après convocation légale, Date de convocation : le 19/02/2021
--	--

Etaient présents :

Jean-Noël BEVIÈRE - ARGENTRE DU PLESSIS, Monique SOCKATH - ARGENTRE DU PLESSIS, Serge LAMY - ARGENTRE DU PLESSIS, Christophe DODARD - ARGENTRE DU PLESSIS, Elisabeth CARRE - AVAILLES SUR SEICHE, Nathalie CLOUET – BAIS, Eric GLINCHE – BAIS, Stéphane DOUABIN – BALAZE, Marie-Renée SAILLANT – BALAZE, Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE, Elisabeth DELAHAYE – BRIELLES, Fabienne BELLOIR – CHAMPEAUX, Teddy REGNIER – CHATEAUBOURG, Bertrand DAVID – CHATEAUBOURG, Hubert DESBLES – CHATEAUBOURG, Danielle DEVILLE – CHATEAUBOURG, Catherine LECLAIR – CHATEAUBOURG, Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS, André BOUTHEMY – CORNILLE, Bernard RENO – DOMAGNE, Magali BUDOR – DOMAGNE, Christian OLIVIER – DOMALAIN, Patricia MARSOLLIER – DROUGES, Michel ERRARD – ERBREE, Henri BEGUIN - GENNES SUR SEICHE, Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE, Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Katia BONNANT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Amand LETORT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Mathieu VINCENT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Ludovic LE SQUER - LA SELLE GUERCHaise, Danielle RESONET – LANDAVRAN, Jean-Luc VEILLE - LE PERTRE, Sandrine CLEMENT - LOUVIGNE DE BAIS, Thérèse MOUSSU – MARPIRE, Jean-Luc DELAUNAY – MECE, Christian STEPHAN – MONDEVERT, Thierry MONGODIN – MONTAUTOUR, Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES, Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE, Pierre MELOT – MOULINS, Yves COLAS - MOUTIERS, Christine HAIGRON - POCE LES BOIS, Nelly MAREC - PRINCE, Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES, Yoann BAUDY - ST CHRISTOPHE DES BOIS, Joseph JOUAULT - ST DIDIER, Pascal BARBRON - ST GERMAIN DU PINEL, Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE, Elisabeth BRUN - ST M'HERVE, Jacqueline HAQUIN – TAILLIS, Yannick FOUET – TORCE, Lisiane HUET - VAL D'IZE, Samuel URIEN – VERGEAL, Bruno GATEL – VISSEICHE, Isabelle LE CALLENNEC – VITRE, Paul LAPAUSE – VITRE, Alexandra LEMERCIER - Vitré (a quitté la séance à 20 h 25), Pierre LEONARDI – VITRE, Fabrice HEULOT – VITRE, Anne BRIDEL – VITRE, Jean-Yves BESNARD – VITRE, Vanessa ALLAIN – VITRE, Marie-Cécile TARRIOL – VITRE, Erwann ROUGIER - VITRE

Ont donné pouvoir :

Marie-Christine MORICE donne pouvoir à Michel ERRARD, Gilbert GERARD donne pouvoir à Patricia MARSOLLIER, Danielle MATHIEU donne pouvoir à Jean-Yves BESNARD, Constance MOUCHOTTE donne pouvoir à Anne BRIDEL, Nicolas KERDRAON donne pouvoir à Erwann ROUGIER

Etaient absents :

Aude de LA VERGNE, Laurent FESSELIER, Guy FERRE, Bruno DELVA, Christophe LE BIHAN, Nicolas MIJOLE

Considérant que le quorum est atteint, Mme Isabelle LE CALLENNEC Présidente de Vitré Communauté, déclare la séance ouverte.

AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLÉE

DC_2021_025 : Désignation du secrétaire de séance

Madame la Présidente soumet la désignation de Mme Nelly MAREC, comme secrétaire de séance à l'assemblée communautaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2021_026 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 28 janvier 2021

La Présidente de Vitré Communauté soumet à l'approbation de l'assemblée, le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2021, visé par le secrétaire de séance, Madame Danièle DEVILLE et adressé à chaque conseiller communautaire.

Il vous est proposé d'approuver ledit procès-verbal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2021_027 : Compte-rendu des décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations du Conseil communautaire - depuis la séance du Conseil communautaire du 28 janvier 2021

Il vous est proposé de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par le Bureau communautaire du :

15 FÉVRIER 2021

Numéro de décisions	Compétence	Objet		
DB_2021_002	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – EMPLOI - INSERTION	PASS JA (Jeunes Agriculteurs) : attribution de subventions au profit des exploitants agricoles ayant formulé une demande d'aide financière Considérant les demandes de subvention des agriculteurs détaillées dans le tableau ci-dessous, au titre du PASS' JA dans le cadre de leur nouvelle installation sur le territoire de Vitré Communauté ; Considérant que la Chambre d'Agriculture de Bretagne et les Jeunes Agriculteurs d'Ille-et-Vilaine, à qui Vitré Communauté a délégué l'examen des demandes de PASS' JA, ont émis un avis favorable aux dossiers de demande de subvention de ces agriculteurs ; Les membres du Bureau communautaire décident : -D'octroyer, aux exploitations agricoles listées ci-dessous, une aide individuelle unique et forfaitaire de 3 000 € pour les projets détaillés ci-après, conformément aux dispositions inscrites dans la délibération n°DC_2018_161 du 21 septembre 2018 modifiée, fixant les conditions d'octroi du dispositif PASS' JA :		
	Nom/prénom de l'exploitant agricole	Commune d'implantation	Nature de l'installation	Forfait de 3 000 €
	BOITEL Nicolas	Domagné	Bovin, lait, poulets de Janzé	x
	BRUNEAU Elsa	Rannée	Chèvres laitières, poulets de Janzé	x
	CELLIER Timothée	Saint M'Hervé	Caprins lait, transformation fromagère	x
	FAUCHEUX Sylvain	Pocé les Bois	Céréales et poulailler	x
	JEULAND Jean-Charles	Pocé les Bois	Vaches laitières	x
	LAMOUREUX Tanguy	Domalain	Bovins lait, porc	x
	ROGER Baptiste	Saint M'Hervé	Bovin lait, porc	x
	ROGER Thomas	Saint M'Hervé	Bovin lait, volaille	x
	SOUVESTRE Lucien	Domagné	Bovin lait	x
DB_2021_003	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – EMPLOI - INSERTION	PASS COMMERCE & ARTISANAT : attribution de subventions au profit des sociétés et artisans ayant formulé une demande d'aide financière Considérant les demandes de subvention des sociétés indiquées dans le tableau ci-dessous, au titre du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT pour		

bénéficiaire d'une aide au financement dans leurs projets d'investissement ;
 Considérant que la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et la Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA), à qui Vitré Communauté a délégué l'examen des demandes de PASS' COMMERCE ET ARTISANAT, ont émis un avis favorable aux dossiers de demandes de subvention de ces sociétés ;
 Les membres du Bureau communautaire décident :
 - D'octroyer, à différentes sociétés et artisans du territoire de Vitré Communauté, les aides financières pour les projets détaillés dans le tableau ci-dessous :

Dénomination du commerce/ de l'artisan	Commune	Nature du projet d'investissement	Montant prévisionnel du projet (HT)	Montant prévisionnel des dépenses éligibles (HT)	Montant prévisionnel éligible au Pass' Commerce et Artisanat	Montant maximum de la subvention globale attribuée	Quote-part prévisionnelle remboursée par la Région Bretagne à Vitré Cté (30% ou 50%)
LE MIROTON M.BERTHO	BALAZE	Reprise d'un commerce. Mise aux normes PMR et électrique. Développement activité traiteur	28 197 € HT	28 197 € HT	7 500 € HT	7 500 € HT	3 750 € HT
PRESTA CHARPENTE M.ROULIN	ETRELLES	Disposer du matériel indispensable pour démarrer son activité (fabrication et installation de charpente)	16 027 € HT	10 091 € HT	3 027,30 € HT	3 027,30 € HT	1 513,65 € HT
ENTRE NOUS MME SORIN	CHATEAUBOURG	Se démarquer des concurrents par du mobilier de qualité, augment le CA	27 584 € HT	6 602 € HT	1 584,48 € HT	1 584,48 € HT	475,34 € HT
LES MEUBLES DE JONAS M. WERBINSKI	LA CHAPELLE ERBREE	Acquisition de matériel	14 161 € HT	13 161 € HT	3 498,30 € HT	3 498,30 € HT	1 749,15 € HT
DESIGN PLATRE M. RICOU	LA GUERCHE DE BRETAGNE	Acquisition de matériel	3 514 € HT	3 514 € HT	1 054,20 € HT	1 054,20 € HT	527,10 € HT
DESIGN HAIR MME DEMENAIS	DROUGES	Création d'un espace dédié aux soins esthétiques	5 287 € HT	4 787 € HT	1 436,10 € HT	1 436,10 € HT	718,05 € HT
ELEC'O ENERGIES M. JEULAND	VAL D'IZE	Acquisition de matériel plus conforme à la réglementation et gain de temps	58 306 € HT	7 687,68 € HT	2 306,30 € HT	2 306,30 € HT	1 153,15 € HT
CHEVRIER M.CHEVRIER	DOMALAIN	Acquisition de matériel plus conforme à la réglementation et gain de temps	79 551 € HT	18 505 € HT	5 551,50 € HT	5 551,50 € HT	2 775,75 € HT

DB_2021_004 TRANSPORT **Versement d'un fonds de concours - abris scolaires**
 Les membres du Bureau communautaire décident d'autoriser le versement du fonds de concours suivant :

Commune	Date délibération Conseil Municipal	Date réception dossier	Description de l'opération	Nbre d'abri	Montant HT opération par abri	Dotations Vitré Communauté	Total
Val d'Izé	31 octobre 2019	15 janvier 2021	Abris-Bus	1	1282,00 €	307,68	307,68
						TOTAL	307,68 €

Les membres du Conseil communautaire, prennent acte de cette information.

DC_2021_028 : Compte-rendu des décisions prises par la Présidente dans le cadre des délégations du Conseil communautaire - depuis la séance du Conseil communautaire du 28 janvier 2021

Il vous est proposé de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par la Présidente, depuis la dernière séance du Conseil communautaire du 28 janvier 2021 :

Date	Numéro de décisions	Objet
19/01/2021	DP_2021_007 (B. RENOU)	RENOUVELLEMENT DES LICENCES ADOBE Attribution à la société UGAP, d'un marché pour le renouvellement des licences Adobe. Le marché est conclu pour un montant de 6 348,60 € HT.
12/01/2021	DP_2021_008 (B. RENOU)	DOMALAIN - TRAITEMENT DES BOUES DE LA STATION D'ÉPURATION Attribution à la société SAUR, d'un marché pour le chaulage et l'épandage des boues de la station d'épuration de Domalain. Le marché est attribué pour un montant de 12 680,00 € HT.

12/01/2021	DP_2021_009 (B. RENŌU)	VAL D'IZE - TRAITEMENT DES BOUES DE LA STATION D'ÉPURATION Attribution à la société SAUR un marché pour le chaulage et l'épandage des boues de la station d'épuration de Val d'Izé. Le marché est attribué pour un montant de 12 235,70 € HT
12/01/2021	DP_2021_010 (B. RENŌU)	CHATILLON EN VENDELAIS - TRAITEMENT DES BOUES DE LA STATION D'ÉPURATION Attribution à la société SAUR d'un marché pour le transport, le chaulage et l'épandage des boues de la station d'épuration de Châtillon en Vendelais. Le marché est attribué pour un montant de 14 304,60 € HT
12/01/2021	DP_2021_011 (B. RENŌU)	ERBREE - TRAITEMENT DES BOUES DE LA STATION D'ÉPURATION Attribution à la société SAUR d'un marché pour le chaulage et l'épandage des boues de la station d'épuration de Erbrée. Le marché est attribué pour un montant de 13 456,00 € HT
19/01/2021	DP_2021_012 (B. RENŌU)	CONTRAT DE PRESTATIONS DT / DICT Attribution à la société Sogelink d'un marché de prestations pour les DT et DICT, Le marché est conclu à prix unitaires pour un montant maximum de 35 000 € HT. Il est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2021, et reconductible 1 année.
21/01/2021	DP_2021_013 (B. RENŌU)	MODIFICATION N°1 AU MARCHE 2020VC0185 - PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE VITRE COMMUNAUTÉ - LOT 1 OUEST Modification au marché n° 2020VC0185 par l'ajout de nouveaux prix au bordereau des prix unitaires du marché. Ces modifications n'ayant pas d'incidence sur le montant du marché signé.
21/01/2021	DP_2021_014 (B. RENŌU)	MODIFICATION N°1 AU MARCHE 2020VC0187 - PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE VITRE COMMUNAUTÉ - LOT 2 EST Modification au marché n° 2020VC0187 par l'ajout de nouveaux prix au bordereau des prix unitaires du marché. Ces modifications n'ayant pas d'incidence sur le montant du marché signé.
26/01/2021	DP_2021_015 (S. DOUABIN)	HÔTEL D'ENTREPRISES DE CHATEAUBOURG : CONCLUSION ET SIGNATURE D'UN BAIL DÉROGATOIRE AVEC LA SOCIÉTÉ LIA (LOGISTIQUE INTERNATIONALE ALIMENTAIRE) OU TOUTE SOCIÉTÉ TIERCE S'Y SUBSTITUANT Les conditions de location sont les suivantes : • Surfaces louées : Bureaux non meublés A102, A103, A108, A109, A111, A112, A113, et A114 (121,96 m ²) • Loyer : 10€ HT/ m ² /mois • Charges locatives : forfait mensuel de 3,50€ HT/ m ² , réactualisé à chaque anniversaire en fonction des dépenses réellement constatées • Refacturation de la taxe foncière au prorata de la surface utilisée • Durée de location : ▪ Bureau A 112 : à compter du 20 janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 ▪ Bureaux A102, A103, A108, A109, A111, A113, et A114 : à compter du 15 mars 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.
02/02/2021	DP_2021_016 (B. RENŌU)	BAIS - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE SÉCURISATION DE LA VOIRIE DE BAIS – QUARTIER OUEST - TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES Signature d'un marché de travaux pour l'aménagement et la sécurisation de la voirie à Bais – travaux assainissement eaux pluviales pour un montant de 55 906,55 € H.T. Titulaire : Pigeon SAS – la Guérinière – B.P 37095 – 35370 Argentré du Plessis,
02/02/2021	DP_2021_017 (B. RENŌU)	MODIFICATION N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE SÉCURISATION DE LA VOIRIE DE BAIS - QUARTIER OUEST - ASSAINISSEMENT EAUX USÉES avec l'entreprise Pigeon T.P., prenant en compte les modifications suivantes : - chemisage de collecteur supplémentaire réalisé secteur de la Villemerais Le montant total du marché 2020VC0036 est portée à 398 743,00 € H.T, soit 478 491,60 € TTC.
05/02/2021	DP_2021_018 (B. RENŌU)	LOUVIGNÉ DE BAIS - TRAITEMENT DES BOUES DE L'UNITÉ DE DÉPOLLUTION Attribution à la société VEOLIA d'un marché pour le pompage, le transport et le dépotage des boues de l'unité de Louvigné de Bais vers l'unité de dépollution de la santé à Vitré, ainsi que la déshydratation des boues sur l'outil de centrifugation de l'unité de dépollution de Vitré. Le marché est attribué pour un montant de 5 611,44 € HT.

05/02/2021	DP_2021_019 (B. RENOÛ)	DOMAGNE - RENOUVELLEMENT DU MOTORÉDUCTEUR DE LA TURBINE N°2 DE L'UNITÉ DE DÉPOLLUTION Attribution à la société VEOLIA d'un marché de fourniture, pose, mise en service et essai du motoréducteur de la turbine n°2 à engrenages cylindriques de l'unité de dépollution de Domagné. Le marché est attribué pour un montant de 5 351,40 € HT.
10/02/2021	DP_2021_020 (B. RENOÛ)	RÉALISATION D'UNE VIDÉO Attribution à la société DIGIPICTORIS, d'un marché pour la réalisation d'une vidéo sur l'attractivité du territoire. Le marché est attribué pour un montant de 28 280,00 € HT.
09/02/2021	DP_2021_021 (I. LE CALLENNEC)	ACHAT DE LICENCES DE SENSIBILISATION A LA CYBERSÉCURITÉ Attribution à la société Avantdecliquer.com, d'un marché de prestations permettant l'accès à une plateforme de sensibilisation à la cybersécurité. Ce marché inclut l'acquisition de licences de sensibilisation et la mise en situation pour 1 100 utilisateurs pour une durée d'un an à compter de février 2021, Le marché est conclu pour un montant de 10 200 € H.T.
10/02/2021	DP_2021_022 (B. RENOÛ)	EXÉCUTION DE SERVICES DE TRANSPORTS PUBLICS RÉGULIERS CRÉÉS POUR ASSURER, A TITRE PRINCIPAL ET A L'INTENTION DES ÉLÈVES, LA DESSERTE DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES SUR LE TERRITOIRE DE VITRE COMMUNAUTÉ - CIRCUIT AR10 - AVENANT AU MARCHÉ Approbation du transfert du marché à bon de commandes n°2013-080 à la nouvelle structure juridique RGO Mobilités, laquelle se substitue dans les droits et obligations de la Société PERRIN Tourisme.
10/02/2021	DP_2021_023 (B. RENOÛ)	EXÉCUTION DE SERVICES DE TRANSPORTS PUBLICS RÉGULIERS CRÉÉS POUR ASSURER, A TITRE PRINCIPAL ET A L'INTENTION DES ÉLÈVES, LA DESSERTE DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES SUR LE TERRITOIRE DE VITRE COMMUNAUTÉ - CIRCUIT AR08 - AVENANT AU MARCHÉ Approbation du transfert du marché à bon de commandes n°2013-078 à la nouvelle structure juridique RGO Mobilités, laquelle se substitue dans les droits et obligations de la Société PERRIN Tourisme.
10/02/2021	DP_2021_024 (B. RENOÛ)	EXÉCUTION DE SERVICES DE TRANSPORTS PUBLICS RÉGULIERS CRÉÉS POUR ASSURER, A TITRE PRINCIPAL ET A L'INTENTION DES ÉLÈVES, LA DESSERTE DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES SUR LE TERRITOIRE DE VITRE COMMUNAUTÉ - CIRCUIT VI38 - AVENANT AU MARCHÉ Approbation du transfert du marché à bon de commandes n°2013-059 à la nouvelle structure juridique RGO Mobilités, laquelle se substitue dans les droits et obligations de la Société PERRIN Tourisme.
10/02/2021	DP_2021_025 (B. RENOÛ)	EXÉCUTION DE SERVICES DE TRANSPORTS PUBLICS RÉGULIERS CRÉÉS POUR ASSURER, A TITRE PRINCIPAL ET A L'INTENTION DES ÉLÈVES, LA DESSERTE DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES SUR LE TERRITOIRE DE VITRE COMMUNAUTÉ - CIRCUIT LP01 - AVENANT AU MARCHÉ Approbation du transfert du marché à bon de commandes n°2013-088 à la nouvelle structure juridique RGO Mobilités, laquelle se substitue dans les droits et obligations de la Société LE PAPE Autocars.
10/02/2021	DP_2021_026 (B. RENOÛ)	EXÉCUTION DE SERVICES DE TRANSPORTS PUBLICS RÉGULIERS CRÉÉS POUR ASSURER, A TITRE PRINCIPAL ET A L'INTENTION DES ÉLÈVES, LA DESSERTE DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES SUR LE TERRITOIRE DE VITRE COMMUNAUTÉ - CIRCUIT AR09 - AVENANT AU MARCHÉ Approbation du transfert du marché à bon de commandes n°2013-79 à la nouvelle structure juridique RGO Mobilités, laquelle se substitue dans les droits et obligations de la Société LE PAPE Autocars.
10/02/2021	DP_2021_027 (B. RENOÛ)	EXÉCUTION DE SERVICES DE TRANSPORTS PUBLICS RÉGULIERS CRÉÉS POUR ASSURER, A TITRE PRINCIPAL ET A L'INTENTION DES ÉLÈVES, LA DESSERTE DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES SUR LE TERRITOIRE DE VITRE COMMUNAUTÉ - CIRCUIT AR04 - AVENANT AU MARCHÉ Approbation du transfert du marché à bon de commandes n°2013-074 à la nouvelle structure juridique RGO Mobilités, laquelle se substitue dans les droits et obligations de la Société LE PAPE Autocars.
10/02/2021	DP_2021_028 (B. RENOÛ)	EXÉCUTION DE SERVICES DE TRANSPORTS PUBLICS RÉGULIERS CRÉÉS POUR ASSURER, A TITRE PRINCIPAL ET A L'INTENTION DES ÉLÈVES, LA DESSERTE DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES SUR LE TERRITOIRE DE VITRE COMMUNAUTÉ - CIRCUIT AR03 - AVENANT AU MARCHÉ Approbation du transfert du marché à bon de commandes n°2013-073 à la nouvelle structure juridique RGO Mobilités, laquelle se substitue dans les droits et obligations de la Société LE PAPE Autocars.

10/02/2021	DP_2021_029 (B. RENOU)	EXÉCUTION DE SERVICES DE TRANSPORTS PUBLICS RÉGULIERS CRÉÉS POUR ASSURER, A TITRE PRINCIPAL ET A L'INTENTION DES ÉLÈVES, LA DESSERTE DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES SUR LE TERRITOIRE DE VITRE COMMUNAUTÉ - CIRCUIT AR02 - AVENANT AU MARCHÉ Approbation du transfert du marché à bon de commandes n°2013-072 à la nouvelle structure juridique RGO Mobilités, laquelle se substitue dans les droits et obligations de la Société LE PAPE Autocars.
10/02/2021	DP_2021_030 (B. RENOU)	EXÉCUTION DE SERVICES DE TRANSPORTS PUBLICS RÉGULIERS CRÉÉS POUR ASSURER, A TITRE PRINCIPAL ET A L'INTENTION DES ÉLÈVES, LA DESSERTE DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES SUR LE TERRITOIRE DE VITRE COMMUNAUTÉ - CIRCUIT AR01 - AVENANT AU MARCHÉ Approbation du transfert du marché à bon de commandes n°2013-071 à la nouvelle structure juridique RGO Mobilités, laquelle se substitue dans les droits et obligations de la Société LE PAPE Autocars.
10/02/2021	DP_2021_031 (B. RENOU)	EXÉCUTION DE SERVICES DE TRANSPORTS PUBLICS RÉGULIERS CRÉÉS POUR ASSURER, A TITRE PRINCIPAL ET A L'INTENTION DES ÉLÈVES, LA DESSERTE DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES SUR LE TERRITOIRE DE VITRE COMMUNAUTÉ - CIRCUIT VI39 - AVENANT AU MARCHÉ Approbation du transfert du marché à bon de commandes n°2013-060 à la nouvelle structure juridique RGO Mobilités, laquelle se substitue dans les droits et obligations de la Société LE PAPE Autocars.
10/02/2021	DP_2021_032 (B. RENOU)	EXÉCUTION DE SERVICES DE TRANSPORTS PUBLICS RÉGULIERS CRÉÉS POUR ASSURER, A TITRE PRINCIPAL ET A L'INTENTION DES ÉLÈVES, LA DESSERTE DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES SUR LE TERRITOIRE DE VITRE COMMUNAUTÉ - CIRCUIT VI27 - AVENANT AU MARCHÉ Approbation du transfert du marché à bon de commandes n°2013-048 à la nouvelle structure juridique RGO Mobilités, laquelle se substitue dans les droits et obligations de la Société LE PAPE Autocars.
10/02/2021	DP_2021_033 (B. RENOU)	EXÉCUTION DE SERVICES DE TRANSPORTS PUBLICS RÉGULIERS CRÉÉS POUR ASSURER, A TITRE PRINCIPAL ET A L'INTENTION DES ÉLÈVES, LA DESSERTE DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES SUR LE TERRITOIRE DE VITRE COMMUNAUTÉ - CIRCUIT VI23 - AVENANT AU MARCHÉ Approbation du transfert du marché à bon de commandes n°2013-044 à la nouvelle structure juridique RGO Mobilités, laquelle se substitue dans les droits et obligations de la Société LE PAPE Autocars.
10/02/2021	DP_2021_034 (B. RENOU)	EXÉCUTION DE SERVICES DE TRANSPORTS PUBLICS RÉGULIERS CRÉÉS POUR ASSURER, A TITRE PRINCIPAL ET A L'INTENTION DES ÉLÈVES, LA DESSERTE DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES SUR LE TERRITOIRE DE VITRE COMMUNAUTÉ - CIRCUIT LG13 - AVENANT AU MARCHÉ Approbation du transfert du marché n°2019VCTE033MP à la nouvelle structure juridique RGO Mobilités, laquelle se substitue dans les droits et obligations de la Société PERRIN Tourisme.
10/02/2021	DP_2021_035 (B. RENOU)	EXÉCUTION DE SERVICES DE TRANSPORTS PUBLICS RÉGULIERS CRÉÉS POUR ASSURER, A TITRE PRINCIPAL ET A L'INTENTION DES ÉLÈVES, LA DESSERTE DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES SUR LE TERRITOIRE DE VITRE COMMUNAUTÉ - CIRCUIT LG12 - AVENANT AU MARCHÉ Approbation du transfert du marché n°2019VCTE032MP à la nouvelle structure juridique RGO Mobilités, laquelle se substitue dans les droits et obligations de la Société PERRIN Tourisme.
10/02/2021	DP_2021_036 (B. RENOU)	EXÉCUTION DE SERVICES DE TRANSPORTS PUBLICS RÉGULIERS CRÉÉS POUR ASSURER, A TITRE PRINCIPAL ET A L'INTENTION DES ÉLÈVES, LA DESSERTE DES ÉTABLISSEMENT SCOLAIRES SUR LE TERRITOIRE DE VITRE COMMUNAUTÉ - CIRCUIT LG11 - AVENANT AU MARCHÉ Approbation du transfert du marché n°2019VCTE031MP à la nouvelle structure juridique RGO Mobilités, laquelle se substitue dans les droits et obligations de la Société PERRIN Tourisme.
10/02/2021	DP_2021_037 (B. RENOU)	EXÉCUTION DE SERVICES DE TRANSPORTS PUBLICS RÉGULIERS CRÉÉS POUR ASSURER, A TITRE PRINCIPAL ET A L'INTENTION DES ÉLÈVES, LA DESSERTE DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES SUR LE TERRITOIRE DE VITRE COMMUNAUTÉ - CIRCUIT LG10 - AVENANT AU MARCHÉ
10/02/2021	DP_2021_038 (B. RENOU)	EXÉCUTION DE SERVICES DE TRANSPORTS PUBLICS RÉGULIERS CRÉÉS POUR ASSURER, A TITRE PRINCIPAL ET A L'INTENTION DES ÉLÈVES, LA DESSERTE DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES SUR LE TERRITOIRE DE VITRE COMMUNAUTÉ - CIRCUIT LG09 - AVENANT AU MARCHÉ Approbation du transfert du marché n°2019VCTE029MP à la nouvelle structure

		juridique RGO Mobilités, laquelle se substitue dans les droits et obligations de la Société PERRIN Tourisme.
10/02/2021	DP_2021_039 (B. RENOÛ)	EXÉCUTION DE SERVICES DE TRANSPORTS PUBLICS RÉGULIERS CRÉÉS POUR ASSURER, A TITRE PRINCIPAL ET A L'INTENTION DES ÉLÈVES, LA DESSERTE DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES SUR LE TERRITOIRE DE VITRE COMMUNAUTÉ - CIRCUIT VI55 - AVENANT AU MARCHÉ Approbation du transfert du marché n°VCTE2013-647 à la nouvelle structure juridique RGO Mobilités, laquelle se substitue dans les droits et obligations de la Société LE PAPE Autocars.
11/02/2021	DP_2021_040 (B. RENOÛ)	LOCATION D'UNE BALAYEUSE SANS CHAUFFEUR Attribution à la société LEMONNIER, d'un marché pour la location d'une balayeuse sans chauffeur. Le marché est conclu pour une durée initiale de 7 mois fermes, du 01/03/2021 au 31/03/2021 A l'issue de cette période, le contrat pourra être reconduit par période de 1 mois jusqu'au 31/12/2021 maximum. Le loyer de la location est fixé forfaitairement à 3 980 € HT par mois, pour une durée moyenne inférieure ou égale à 1 250 (kms) unités compteur par mois. Au-delà, le loyer supplémentaire est de 3,20 € HT par unité de dépassement.
15/02/2021	DP_2021_041 (L. MENAGER)	PARC D'ACTIVITÉS LA PIMOTIERE (CHATILLON EN VENDELAIS) : CESSION DE L'ÎLOT 1 A LA COMMUNE DE CHATILLON EN VENDELAIS Considérant que Vitré Communauté a pour principe d'appliquer un prix de vente à hauteur de 15 € HT/m ² sur ledit parc d'activités de la Pimotière 2 ; Considérant la sollicitation de la commune de Châtillon-en-Vendelais d'acquiescer ledit îlot n°1 du parc d'activités La Pimotière 2 au prix de 12 € HT/m ² afin d'y réaliser l'implantation d'une maison médicale et d'accompagner l'implantation d'une pharmacie ; Considérant que la sollicitation de la commune de Châtillon-en-Vendelais n'excède pas de 10 % l'estimation des Domaines ; Considérant que la commune dispose d'un calendrier contraint pour mener à bien ces projets ; Considérant que Vitré Communauté souhaite faciliter au mieux la concrétisation de ces projets ; La Présidente de Vitré Communauté : Décide de céder l'îlot n°1 (références cadastrales : YR 0021 et YR 0030) du parc d'activités La Pimotière 2, soit une surface de 3 874 m ² , au prix de 12 € HT/m ² , à la commune de Châtillon-en-Vendelais.

Les membres du Conseil communautaire, prennent acte de cette information.

DC_2021_029 : SYMEVAL (Syndical mixte des eaux de la Valière) : désignation d'un représentant suppléant - modification n° 2

La Présidente expose :

Considérant que le syndicat exerce la compétence relative à la production et la distribution d'eau potable ;
Considérant que le nombre de représentants de Vitré Communauté a évolué, passant de 14 à 15 titulaires ;
Considérant que le nombre de représentants suppléants n'a pas été modifié ;
Considérant que M. Alain TRAVERS était préalablement un représentant suppléant au Syndicat mixte des eaux de la Valière (SYMEVAL) ;
Considérant que si une seule candidature a été déposée, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par Madame la Présidente ;

Il vous est proposé de désigner M. Patrice LAMY, comme représentant suppléant au Syndicat mixte des eaux de la Valière (SYMEVAL) ;

La liste des représentants de Vitré Communauté au syndicat mixte des eaux de la Valière (SYMEVAL) s'établit comme suit :

Communes	Titulaires	Communes	Suppléants
Châteaubourg	Teddy REGNIER	Saint-Germain-du-Pinel	Pascal BARBRON
Saint-Jean-Sur-Vilaine	Marc FAUVEL	Saint-Christophe-des-Bois	Myriam PIGEON
Vitré	Constance MOUCHOTTE	Gennes-sur-Seiche	Patrice LAMY
Vitré	Vanessa ALLAIN		
Vitré	Gilles GUILLON		
La Guerche-de-Bretagne	Amand LETORT		

Moutiers	Yves COLAS
Visseiche	Bruno GATEL
Val-d'Izé	Bruno DELVA
Taillis	Michel SAUVAGE
Etelles	Bernard MAUDET
Domalain	Yvan DESILLE
Erbrée	Freddy FAUCHEUX
Cornillé	Véronique PELEY
Marpiré	Alain TRAVERS

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2021_030 : Modification des statuts de Vitré Communauté

La Présidente expose :

Considérant la volonté des élus de confirmer cet accord de principe ;
 Considérant la nécessité de modifier les compétences de Vitré communauté pour honorer cet engagement de principe ;
 Considérant l'engagement de Vitré Communauté dans un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) ;
 Considérant l'ingénierie que nécessite la mise en œuvre et le développement de projets de réseaux publics de chaleur et le coût qu'ils génèrent ;
 Considérant que le réseau REVERTEC, prolongement de la valorisation énergétique des déchets, est un complément normal de la compétence en matière de traitement des déchets ;

Il vous est proposé de modifier les compétences de Vitré Communauté figurant dans ses statuts comme suit :

« COMPÉTENCES

I – Compétences obligatoires

1. En matière de développement économique et d'emploi :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du Code général des collectivités territoriales
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité (industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire) ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur* ;
(* La compétence relative à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur a été transférée au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré.)
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code ;

3. En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat ;

- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4. En matière de politique de la ville :

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5. GEMAPI

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

6. En matière d'accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* ;

*(*La compétence « Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » a été transférée au SMICTOM du sud-est d'Ille et Vilaine)*

8. Eau

9. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales ;

10. Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales

II – Compétences facultatives

1. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

2. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie *et de développement des énergies renouvelables*;

3. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

4. En matière de développement économique et d'emploi :

- Valorisation des métiers de l'industrie ;
- Soutien au développement de filières de formations innovantes ;
- Mise en place et/ou soutien à l'émergence de services aux entreprises ;

- La Maison de l'Emploi et de la Formation Professionnelle : gestion de l'immobilier en qualité de propriétaire et contribution au fonctionnement au travers d'un G.I.P. ;
- La garde des enfants aux horaires dits atypiques : participation financière à sa mise en œuvre sous la forme de participations auprès de l'association organisatrice du service dans le cadre d'une expérimentation ;
- La délégation du Conseil Départemental du dispositif d'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) ;
- Missions d'insertion communautaire, par l'activité économique, avec un accompagnement socio-professionnel de salariés en insertion (portage d'un chantier d'insertion) ;
- Mission de coordination des politiques sociales ;
- Participation financière à des structures œuvrant pour l'emploi ;
- Points Accueil Emploi : mise en œuvre des PAE d'Argentré-du-Plessis, de Châteaubourg et La Guerche-de-Bretagne ;
- Gestion et animation de la Maison Accueil Bretagne ;
- Animation et organisation de manifestations touristiques organisées au minimum sur deux communes de la communauté d'agglomération ;
- Commercialisation de produits touristiques ;

5. En matière d'aménagement de l'espace communautaire

- Toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser tous projets déclarés d'intérêt communautaire » et notamment :
 - Acquisitions amiables à titre onéreux, par voie d'échanges...etc
 - Acquisitions par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique,
 - Acquisition par voie de préemption dans le cadre de délégations de compétences spécifiques des zones d'aménagement différé instituée par le Préfet au bénéfice de la Communauté d'agglomération sur les zones d'intérêt communautaire conformément aux articles L. 212-4 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme.
 - Acquisitions par voie de préemption sur les périmètres de droit de préemption urbain institués par les communes au bénéfice de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L. 211-2 (D.P.U.) et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme ;
- Mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques communautaire : service offert aux communes qui en font la demande et suivi de la numérisation cadastrale ;
- le transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers les équipements communautaires et le transport à la demande ;

6. Politique Jeunesse

- Mise en œuvre de points information jeunesse (PIJ) dans quatre communes (Vitré, Châteaubourg, Argentré-du-Plessis et La Guerche-de-Bretagne) ;
- Participation aux opérations « Bourse Internationale Jeune » et « Bourse Agir Jeune » et gestion des fonds d'intervention de ces opérations ;

7. Politique sportive

- Animation sportive directe :
L'intervention de l'animation sportive est dirigée vers les jeunes licenciés des clubs affiliés à une fédération délégataire réunissant au moins 700 pratiquants sur ¼ des communes du territoire, d'une part,
Vers les jeunes de 11 à 17 ans pour la découverte et l'initiation des activités physiques et sportives pendant les congés scolaires, d'autre part.

- L'accompagnement des emplois sportifs :

Pour les activités sportives des fédérations délégataires ne bénéficiant pas de l'intervention directe des éducateurs, une prise en charge de l'encadrement par Vitré Communauté est possible dans le cadre des 4 dispositifs suivants non cumulables :

L'emploi en réseau entre minimum 2 communes ou 2 clubs au moins de communes différentes pour l'encadrement des jeunes licenciés au sein des clubs affiliés à une fédération délégataire.

Vitré Communauté ne soutiendra pas les postes concernant les activités du domaine d'intervention du service d'animation sportive.

L'emploi haut niveau amateur, salarié d'un club évoluant à partir du plus bas niveau national.

La pérennisation des emplois jeunes salariés d'un club organisant des activités sportives en matière de football, volley-ball et basket-ball.

La prise en charge d'heures d'encadrement.

- L'évènementiel sportif :

Organisation de l'Ultra Tour

Le soutien à l'évènementiel sportif répondant aux critères suivants :

L'évènement sportif devra être inscrit au calendrier des compétitions de portées nationales ou internationales.

Cet événement doit intégrer une dimension populaire et se dérouler sur le territoire communautaire pour valoriser Vitré communauté au travers de sa médiatisation.

8. Intervention complémentaire dans le domaine de l'animation culturelle :

- Un Festival d'été communautaire ;

- L'enseignement dispensé par le conservatoire de musique et d'art dramatique ;

- L'enseignement musical dispensé dans le cadre de la ou des classe(s) à horaires aménagés de musique (CHAM) ;

- L'enseignement dispensé par l'école intercommunale d'arts plastiques ;

- Les spectacles à destination des scolaires inscrits dans la programmation culturelle de Vitré Communauté ainsi que l'accueil des artistes en résidence ;

- La contribution à l'éducation culturelle par la promotion de toutes actions susceptibles d'y parvenir notamment la subvention au Festival Désarticulé de Moulins en juin pour les spectacles publics et les spectacles dans les écoles du territoire ;

9. Prise en charge de la participation des communes au service départemental d'incendie et de secours ;

10. Dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication :

- Adhésion au syndicat mixte de développement de services de technologies, d'informations et de télécommunications « Mégalis Bretagne » ayant pour objet :

- De favoriser l'accès de ses membres aux moyens de communications électroniques à haut débit,
- De favoriser le développement des services innovants et des usages liés aux TIC, dont la mise en œuvre des moyens permettant la promotion et le développement de l'administration électronique sur l'ensemble du territoire breton, par la mutualisation des moyens entre ses membres, ainsi que des organismes qui leur sont rattachés,
- De passer et d'exécuter, pour le compte de tout ou partie de ses membres, tout contrat nécessaire à la réalisation de ses missions,
- D'adhérer, avec le rôle si nécessaire de coordonnateur, à tout groupement de commandes en vue de passer tout contrat conforme à l'objet syndical.

- Réseaux publics et services locaux de communications électroniques :

Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques,
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,

- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales » ;

11. Environnement :

- Soutien aux actions en faveur des économies d'eau ;
- Soutien aux actions en faveur de la protection et de la valorisation des paysages ;
- Études environnementales et paysagères menées à l'échelle du territoire de Vitré Communauté ;
- Plan de résorption des décharges brutes ;
- Possibilité pour le service espaces verts, voirie et chantier d'insertion de la communauté d'agglomération d'intervenir en qualité de prestataire de services, pour le compte des communes membres, d'autres collectivités territoriales, de groupements de communes et d'établissements publics, à leur demande, dans les domaines suivants :
 - aménagement et entretien d'espaces verts ;
 - entretien d'espaces naturels ;
 - entretien de terrains de sport ;
 - balayage mécanique ;
 - curage d'avaloirs ;
 - désherbage de voirie ;
 - transport et/ou installations de matériels de location divers ;
- Location aux communes qui en font la demande, des matériels divers,
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- La lutte contre la pollution ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Animation et portage du SAGE et participation aux missions d'un EPTB ;
- Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ;

12. Lecture publique :

- Constitution et développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré communauté, dont les actions sont ainsi définies :
 - Constitution d'un catalogue et d'un portail communs pour une meilleure circulation des usagers et des documents entre les différents équipements adhérents à ce réseau,
 - Mise en place et gestion de navettes, entre les bibliothèques et médiathèques membres du réseau, facilitant la circulation des documents sur le territoire,
 - Création d'une carte d'abonnement unique et commune à toutes les bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
 - Acquisition de matériels dans le cadre des animations mises en place par le Centre de Ressources Arts et Lecture Publique et prêtés aux bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
 - Mise en place de formations-actions en lien avec les projets d'animations communautaires pour les équipes des établissements adhérents à ce réseau,
 - Organisation de temps d'échanges professionnels et / ou de formations en lien avec les nouveaux outils déployés dans les différentes bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
 - Relais avec la Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine

- Mise en place d'actions culturelles, visant la promotion d'une culture numérique, des arts et de la lecture publique, à l'échelle communautaire.

13. Santé :

- Définition et animation d'une stratégie globale en matière de santé à l'échelle du territoire (coordination de l'offre de soins, passation de conventions cadre de type contrat local de santé...)

- Soutien à la maison médicale de garde portée par l'Association des médecins libéraux du Pays de Vitré.

- Soutien notamment financier au projet de restructuration immobilière du centre hospitalier Simone Veil de Vitré »

14. Réseau public de chaleur :

- Création et exploitation des réseaux publics de chaleur constituant un service public de distribution de chaleur au sens de l'article L2224-38 du CGCT, à l'exception des réseaux techniques et du réseau REVERTEC.

Je vous rappelle, en dernier ressort, que la modification des statuts sera prononcée par arrêté préfectoral, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres de Vitré Communauté. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus importante lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. (Articles L. 5211-17 et L 5211-5 du code général des collectivités territoriales).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à la majorité des votants :

Abstentions : 3 (Joseph JOUAULT, Bruno GATEL et Pierre MELOT)

Vote contre : 2 (Yves COLAS et Elizabeth CARRE)

FINANCES - FISCALITÉ

DC_2021_031 : Dotation de solidarité communautaire 2021

La Présidente expose :

Considérant la volonté de Vitré Communauté de préserver la continuité budgétaire des communes en consolidant les montants de DSC versés en 2020, le cas échéant majorés par application des critères réglementaires précités ;

Considérant que, pour ces raisons, il est proposé de retenir les critères de répartition pondérés suivants, pour l'exercice 2021 : population DGF n-1 pour 64 %, revenu par habitant pour 18 % et potentiel financier pour 18 % ;

Il vous est proposé de :

- **Fixer le montant de l'enveloppe de DSC pour 2021 à 4 910 241 € ;**
- **Répartir ce montant par commune, conformément à l'annexe jointe, au vu des critères suivants : population pour 64 %, revenu par habitant pour 18 % et potentiel financier pour 18 % ;**
- **Préciser que les critères retenus pour cette répartition sont les critères DGF n-1 ;**
- **Préciser que les versements de DSC se feront mensuellement.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Annexe à la délibération du 25/02/2021 - Répartition de la DSC 2021

Commune	DSC 2021
VITRE	1 066 324
CHATEAUBOURG	399 523
ARGENTRE-DU-PLESSIS	264 697
GUERCHE-DE-BRETAGNE	271 018
VAL-D'IZE	158 479
ETRELLES	161 432
BAIS	150 128
DOMAGNE	137 727
BALAZE	138 209
SAINT-DIDIER	124 784
DOMALAIN	127 137
LOUVIGNE-DE-BAIS	108 527
ERBREE	104 602
CHATILLON-EN-VENDELAIS	107 520
PERTRE	90 866
SAINT-M'HERVE	86 308
POCE-LES-BOIS	78 581
SAINT-JEAN-SUR-VILAINE	74 797
TORCE	70 869
RANNEE	73 908
MARPIRE	65 399
MONTREUIL-SOUS-PEROUSE	67 223
TAILLIS	62 725
CORNILLE	58 130
GENNES-SUR-SEICHE	59 093
SAINT-AUBIN-DES-LANDES	56 708
MOUTIERS	56 282
SAINT-GERMAIN-DU-PINEL	56 993
VISSEICHE	52 332
MONDEVERT	49 412
VERGEAL	49 997
MOULINS	41 634
BRIELLES	43 165
CHAPELLE-ERBREE	43 755
LANDAVRAN	43 731
AVAILLES-SUR-SEICHE	44 491
BREAL-SOUS-VITRE	40 054
MECE	38 486
SAINT-CHRISTOPHE-DES-BOIS	34 836
DROUGES	33 429
CHAMPEAUX	30 500
PRINCE	23 887
MOUSSE	20 544
MONTAUTOUR	16 481
MONTREUIL-DES-LANDES	14 709
SELLE-GUERCHaise	10 811
Total	4 910 241

DC_2021_032 : Fixation des montants provisoires des attributions de compensation pour 2021

La Présidente expose :

Considérant le montant global des attributions de compensation provisoires de 14 476 769 €, inscrit au budget primitif 2021 ;

Il vous est proposé :

- de fixer les montants provisoires des attributions de compensation à verser aux communes pour 2021 conformément à l'annexe jointe,
- préciser que ces montants provisoires seront versés mensuellement puis régularisés une fois rendus définitifs.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Composantes de l'attribution de compensation	AC "PART FISCALE"	TRANSFERTS DE COMPETENCES		SERVICES COMMUNS						AC BUDGETAIRE PROVISOIRE 2021
		AC "PART TRANSFERTS DE CHARGES"	ADS	Conseiller en Energie Partagé	Informatique	Informatique correction 2019	Technicien Gestion de voirie	Services communs Vitré Co/Ville de Vitre (RH, finances, assemblées/commande publique, SIG, archives et courrier	"PART SERVICES COMMUNS"	
Dates d'effet			1 ^{er} juillet 2015	1 ^{er} juil.-16	1 ^{er} janv.-18		1 ^{er} janv.-18	1 ^{er} oct.-17 1 ^{er} janv.-18		
Argenteuil du Plessis	933 004 €	-194 083 €	-11 004 €	-1 421 €	-7 001 €			-1 109 €	-19 486 €	729 486 €
Availles sur Saiche	-1 220 €	16 440 €	-1 197 €	-1 095 €	-1 095 €			-2 293 €	-2 293 €	12 927 €
Bais	143 418 €	-19 586 €	-8 379 €	-772 €	-3 806 €			-12 957 €	-12 957 €	110 874 €
Balazé	70 093 €	-31 047 €	-3 523 €	-717 €	-3 531 €			-7 771 €	-7 771 €	31 274 €
Breil sous Vitré	56 274 €	-8 523 €	-1 471 €	-206 €	-1 017 €			-3 637 €	-3 637 €	44 113 €
Bretelles	7 301 €	-8 169 €	-1 009 €	-227 €	-1 116 €			-2 351 €	-2 351 €	3 219 €
Champoux	14 760 €	-6 457 €		-163 €				-163 €	-163 €	8 140 €
Chapelle-Ethève La	11 423 €	-6 918 €	-1 197 €		-1 108 €			-3 414 €	-3 414 €	1 091 €
Châteaubourg	2 007 417 €	281 410 €	-2 489 €	-2 266 €	-11 166 €			-38 330 €	-38 330 €	2 250 496 €
Châtillon en Vendelais	240 600 €	-34 083 €	-1 607 €	-547 €	-2 693 €			-4 846 €	-4 846 €	201 671 €
Cornillé	156 397 €	-13 688 €	-3 044 €	-318 €	-1 557 €			-4 917 €	-4 917 €	137 792 €
Domagné	166 363 €	67 696 €	-8 208 €	-736 €	-3 624 €			-12 567 €	-12 567 €	221 491 €
Domalan	86 069 €	-23 713 €	-3 762 €	-649 €	-3 197 €			-10 807 €	-10 807 €	51 549 €
Drouges	14 071 €	10 140 €	-479 €		-839 €			-1 318 €	-1 318 €	22 893 €
Ethève	62 325 €	-27 559 €	-7 045 €	-554 €	-4 040 €			-7 599 €	-7 599 €	27 167 €
Etréles	356 823 €	-34 303 €	-10 705 €	-820 €	-1 524 €			-15 565 €	-15 565 €	306 955 €
Gennez sur Saiche	28 565 €	-10 813 €	-10 813 €		-1 524 €			-12 893 €	-12 893 €	16 228 €
La Guenche de Bretagne	1 099 489 €	380 206 €	-5 889 €	-225 €	-1 107 €			-4 285 €	-4 285 €	1 466 802 €
Landevan	4 765 €	65 820 €	-1 104 €	-808 €	-2 995 €			-7 707 €	-7 707 €	500 891 €
Louigné de Bais	442 772 €	-11 795 €	-2 035 €		-853 €			-547 €	-547 €	33 470 €
Marpié	9 105 €	-8 489 €	-1 026 €	-283 €	-966 €			-2 845 €	-2 845 €	2 229 €
Méac	46 266 €	-8 599 €	-1 197 €		-433 €			-3 904 €	-3 904 €	33 764 €
Mondvoet	28 502 €	-3 596 €		-88 €	-531 €			-1 052 €	-1 052 €	23 854 €
Montautour	30 124 €	-3 922 €		-77 €	-579 €			-1 261 €	-1 261 €	24 941 €
Montreuil des Landes	229 814 €	-24 997 €	-3 882 €	-329 €	-1 618 €			-7 217 €	-7 217 €	197 599 €
Montreuil sous Pérouse	-1 492 €	53 386 €	-1 454 €	-235 €	-1 156 €			-2 845 €	-2 845 €	49 049 €
Moullins	-1 485 €	7 207 €			-538 €			-538 €	-538 €	5 184 €
Moussé	15 151 €	35 656 €	-2 018 €		-2 284 €			-2 018 €	-2 018 €	48 789 €
Parthe (Le)	124 591 €	-23 149 €	-2 770 €	-464 €	-2 284 €			-8 347 €	-8 347 €	93 094 €
Pocé les Bois	35 782 €	-14 624 €	-2 018 €	-422 €	-2 081 €			-4 521 €	-4 521 €	16 637 €
Princé	4 779 €	-5 386 €			-615 €			-615 €	-615 €	-1 221 €
Rannee	13 634 €	-11 973 €	-1 094 €	-305 €	-1 791 €			-2 885 €	-2 885 €	-1 224 €
Saint Aubin des Landes	253 290 €	-13 428 €	-3 010 €	-706 €	-1 904 €			-4 820 €	-4 820 €	235 042 €
Saint Christophe des Bois	44 843 €	7 706 €	0 €	-183 €	-900 €			-2 118 €	-2 118 €	35 018 €
Saint Didier	644 €	32 113 €	-8 978 €	-653 €	-1 480 €			-9 631 €	-9 631 €	23 126 €
Saint Germain du Pinel	10 993 €	9 803 €	-2 223 €	-296 €	-1 400 €			-3 979 €	-3 979 €	2 789 €
Saint Jean sur Vilaine	24 668 €	24 143 €	-2 445 €	-409 €	-2 015 €			-4 869 €	-4 869 €	43 943 €
Saint M'Hervé	72 006 €	-18 598 €	-3 112 €	-442 €	-2 015 €			-3 554 €	-3 554 €	49 854 €
Selle-Guerchaise	-1 310 €	3 179 €	-482 €	-57 €	-282 €			-1 032 €	-1 032 €	838 €
Taillis	38 872 €	-11 959 €			-1 592 €			-1 592 €	-1 592 €	25 321 €
Torcé	155 752 €	-18 223 €	-5 684 €	-380 €	-1 870 €			-7 943 €	-7 943 €	129 586 €
Val d'izé	299 110 €	-36 389 €	-6 395 €	-836 €	-4 119 €			-16 278 €	-16 278 €	246 443 €
Vergéal	19 145 €	-8 229 €	-2 873 €	-280 €	-1 282 €			-5 642 €	-5 642 €	5 274 €
Vissacche	2 222 €	22 805 €	-2 822 €	-266 €	-1 205 €			-4 704 €	-4 704 €	20 324 €
Vitré	9 616 885 €	-65 397 €	-95 692 €	-16 190 €	-72 845 €			-693 604 €	-693 604 €	7 008 716 €
TOTAL	17 018 438 €	-1 385 276 €	-251 220 €	-32 380 €	-159 247 €	635 €	-20 578 €	-693 604 €	-1 156 395 €	14 476 769 €

DC 2021_033 : Fonds de concours aux communes 2021/2026 "1ère enveloppe"

La Présidente expose :

Considérant la volonté de Vitré Communauté de continuer à soutenir les projets d'investissements structurants de ses communes membres par la création d'un nouveau fonds de concours pour la période 2021 à 2026 ;

Considérant cependant que ce nouveau fonds de concours doit s'inscrire dans une vision prospective financière prudente en raison, d'une part, des incertitudes liées notamment à la crise financière et d'autre part, dans l'attente du nouveau projet de territoire pour le mandat ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de doter ce fonds d'une 1ère enveloppe qui pourra être complétée au regard d'une meilleure connaissance de la trajectoire financière de Vitré Communauté ;

Considérant la nécessité de préciser les conditions d'attribution et de versement des fonds de concours aux communes ;

Il vous est proposé :

- **de mettre en place un nouveau fonds de concours dénommé « soutien à l'investissement communal 2021/2026 - 1ère enveloppe » ;**
- **d'abonder cette 1ère enveloppe à hauteur de 4 201 257 €, répartie conformément au tableau annexé à la présente délibération ;**
- **d'approuver le règlement d'attribution et de versement.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à la majorité des votants :

Abstentions : 3

Vote contre : 1 (Yves COLAS)

Répartition du fonds de concours 2021-2026 / 1ère enveloppe

ARGENTRE-DU-PLESSIS	181 849 €
AVAILLES-SUR-SEICHE	53 000 €
BAIS	111 750 €
BALAZE	106 000 €
BREAL-SOUS-VITRE	51 000 €
BRIELLES	52 743 €
CHAMPEAUX	50 000 €
CHAPELLE-ERBREE	52 574 €
CHATEAUBOURG	273 217 €
CHATILLON-EN-VENDELAIS	87 500 €
CORNILLE	62 414 €
DOMAGNE	107 760 €
DOMALAIN	98 393 €
DROUGES	50 000 €
ERBREE	88 114 €
ETRELLES	118 500 €
GENNES-SUR-SEICHE	61 704 €
GUERCHE-DE-BRETAGNE	179 500 €
LANDAVRAN	52 540 €
LOUVIGNE-DE-BAIS	93 964 €
MARPIRE	65 500 €
MECE	50 000 €
MONDEVERT	56 666 €
MONTAUTOUR	50 000 €
MONTREUIL-DES-LANDES	50 000 €
MONTREUIL-SOUS-PEROUSE	65 500 €
MOULINS	53 622 €
MOUSSE	50 000 €
MOUTIERS	60 500 €
PERTRE	78 500 €
POCE-LES-BOIS	73 911 €
PRINCE	50 000 €
RANNEE	69 000 €
SAINT-AUBIN-DES-LANDES	61 264 €
SAINT-CHRISTOPHE-DES-BOIS	50 000 €
SAINT-DIDIER	98 799 €
SAINT-GERMAIN-DU-PINEL	60 284 €
SAINT-JEAN-SUR-VILAINE	72 457 €
SAINT-M'HERVE	76 500 €
SELLE-GUERCHaise	50 000 €
TAILLIS	64 000 €
TORCE	69 279 €
VAL-D'IZE	118 615 €
VERGEAL	56 395 €
VISSEICHE	57 038 €
VITRE	660 906 €
Total	4 201 257 €

DC 2021_034 : Fixation des taux d'imposition des contributions directes pour 2021

La Présidente expose :

Considérant que le Conseil communautaire doit, au plus tard le 15 avril, se prononcer sur le taux des impôts directs intercommunaux ;

Considérant que la politique menée depuis de nombreuses années sur le territoire vise à protéger le pouvoir d'achat des familles et la compétitivité des entreprises ;

Considérant que la réforme de la taxe d'habitation laisse subsister un taux d'imposition uniquement pour les résidences secondaires et les logements vacants ;

Considérant que le projet de budget principal primitif pour 2021 est équilibré à taux constants,

Il est proposé de maintenir en 2021 les taux de la Cotisation Foncière des Entreprises, de la Taxe d'Habitation, de la taxe sur le Foncier Non Bâti et de la taxe sur le Foncier Bâti, comme suit :

- **Cotisation Foncière des Entreprises : 24,40 %**
- **Taxe d'Habitation : 10,72 %**
- **Taxe sur le Foncier Non Bâti : 2,21 %**
- **Taxe sur le Foncier Bâti : 1,90%**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Abstention : 1 (Erwann ROUGIER)

DC 2021_035 : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (T.E.O.M.i) : Fixation du taux 2021

La Présidente expose :

Considérant que Vitré Communauté, ayant la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, est compétente pour instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dite incitative (TEOMi) ;

Considérant qu'il lui appartient d'en fixer le taux annuel par délibération ;

Considérant que le SMICTOM propose, comme en 2020, un taux de **6,41%** en 2021 pour couvrir le coût du service, sur la base d'un produit fiscal attendu de **4 264 816 €**, correspondant au montant de la contribution 2021 qui sera versée au SMICTOM au titre de la part fixe de la TEOMi ;

Considérant que cette part fixe de la TEOMi est complétée par une part variable évaluée à **2 261 513 €**, portant ainsi le produit fiscal total à reverser au SMICTOM à **6 526 329 €** au titre du présent exercice budgétaire,

Il vous est proposé de fixer, pour l'ensemble des communes, le taux de la T.E.O.M.i à 6,41 % au titre de l'année 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2021_036 : Autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP) 2021

La Présidente expose :

Considérant que conformément aux dispositions réglementaires précitées :

- Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) ;

- Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense à dimension pluriannuelle ;

- Cet instrument de pilotage financier favorise une gestion pluriannuelle des investissements calée sur la réalité physico-financière des projets, en rendant plus souple la réalisation budgétaire des programmes ;

- L'autorisation de programme (AP) est la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation ;

- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice ;

- L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire ; Considérant l'intérêt et la faisabilité de présenter dès à présent certaines opérations d'investissement majeures en AP/CP ;

Il vous est proposé d'ouvrir et de voter les AP/CP suivantes :

N°	Libellé AP (TTC)	Montant AP (TTC)	Mandaté antérieur (TTC)	Crédits de paiement (TTC)		
				CP 2021	CP 2022	CP 2023
Budget principal						
2020-1	Extension CRALP	1 050 000 €	30 940 €	406 000 €	525 000 €	88 060 €
Budget annexe Piscines						
2020-2	Nouvelle piscine de la Guerche de Bretagne	9 505 000 €	189 105 €	1 032 025	5 703 000 €	2 580 870 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2021_037 : Budgets Primitifs 2021 : budget principal

La Présidente expose :

Considérant la nécessité, au titre de l'année 2021, de construire ce budget en anticipant une reprise des résultats 2020, au vu du compte de gestion provisoire du comptable public, dans l'attente du vote du compte administratif 2020 et de l'affectation desdits résultats ;

Considérant la communication, en annexe, de l'état annuel présentant les indemnités perçues par les conseillers communautaires, tel que défini par l'article L5211-12-1 du CGCT précité ;

Considérant le projet de budget primitif du budget principal pour l'exercice 2021 ;

Il vous est proposé :

- **d'approuver le budget primitif 2021 du budget principal :**
 - au vu du résultat provisoire du compte de gestion du comptable public repris de manière anticipée dans l'attente du vote du compte administratif 2020 ;
 - par un vote par nature, au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau de l'opération ou du chapitre en section d'investissement ;
 - compris les annexes B et suivantes : état de la dette, tableau des effectifs, propositions des subventions et participations ;
- **d'accepter la prise en charge par le budget principal des déficits prévisionnels des budgets annexes « transports » et « Piscines », conformément aux crédits ouverts à cet effet en section de fonctionnement et d'investissement.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à la majorité des votants :

Abstention : 1 (Yves COLAS)

Vote contre : 2 (Erwann ROUGIER et Nicolas KERDRAON)

DC_2021_038 : Budgets Primitifs 2021 : budget annexe "Zones d'activités"

La Présidente expose :

Considérant la nécessité, au titre de l'année 2021, de construire ce budget en anticipant une reprise des résultats 2020, au vu du compte de gestion provisoire du comptable public, dans l'attente du vote du compte administratif 2020 et de l'affectation desdits résultats ;

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe « Zones d'activités » pour l'exercice 2021 ;

Il vous est proposé d'approuver le budget primitif 2021 du budget annexe « Zones d'activités », ce :

- au vu du résultat provisoire du compte de gestion du comptable public repris de manière anticipée dans l'attente du vote du compte administratif 2020 ;
- par un vote par nature, au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau du chapitre en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2021_039 : Budgets Primitifs 2021 : budget annexe "Ateliers Relais"

La Présidente expose :

Considérant la nécessité, au titre de l'année 2021, de construire ce budget en anticipant une reprise des résultats 2020, au vu du compte de gestion provisoire du comptable public, dans l'attente du vote du compte administratif 2020 et de l'affectation desdits résultats ;

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe « Ateliers Relais » pour l'exercice 2021 ;

Il vous est proposé d'approuver le budget primitif 2021 du budget annexe « Ateliers Relais », ce :

- au vu du résultat provisoire du compte de gestion du comptable public repris de manière anticipée dans l'attente du vote du compte administratif 2020 ;

- par un vote par nature, au niveau du chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2021_040 : Budgets Primitifs 2021 : budget annexe "Piscines"

La Présidente expose :

Considérant la nécessité, au titre de l'année 2021, de construire ce budget en anticipant une reprise des résultats 2020, au vu du compte de gestion provisoire du comptable public, dans l'attente du vote du compte administratif 2020 et de l'affectation desdits résultats ;

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe « Piscines » pour l'exercice 2021 ;

Il vous est proposé d'approuver le budget primitif 2021 du budget annexe « Piscines », ce :

- au vu du résultat provisoire du compte de gestion du comptable public repris de manière anticipée dans l'attente du vote du compte administratif 2020 ;

- par un vote par nature, au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau de l'opération en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2021_041 : Budgets Primitifs 2021 : budget annexe "Transports"

La Présidente expose :

Considérant la nécessité, au titre de l'année 2021, de construire ce budget en anticipant une reprise des résultats 2020, au vu du compte de gestion provisoire du comptable public, dans l'attente du vote du compte administratif 2020 et de l'affectation desdits résultats ;

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe « Transports » pour l'exercice 2021 ;

Il vous est proposé d'approuver le budget primitif 2021 du budget annexe « Transports », ce :

- au vu du résultat provisoire du compte de gestion du comptable public repris de manière anticipée dans l'attente du vote du compte administratif 2020 ;

- par un vote par nature, au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau de l'opération en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2021_042 : Budgets Primitifs 2021 : Budget annexe "Régie du service d'assainissement collectif (eaux usées) "

La Présidente expose :

Considérant la nécessité, au titre de l'année 2021, de construire ce budget en anticipant une reprise des résultats 2020, au vu du compte de gestion provisoire du comptable public, dans l'attente du vote du compte administratif 2020 et de l'affectation desdits résultats ;

Considérant le projet de budget primitif du budget « Régie Assainissement » (service public de l'assainissement collectif) pour l'exercice 2021 ;

Il vous est proposé d'approuver le budget primitif 2021 du budget annexe « Régie Assainissement », ce :

- **au vu du résultat provisoire du compte de gestion du comptable public repris de manière anticipée dans l'attente du vote du compte administratif 2020 ;**
- **par un vote par nature, au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau de l'opération en section d'investissement.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2021_043 : Budgets Primitifs 2021 : budget annexe "Service Public de l'Assainissement Non Collectif"

La Présidente expose :

Considérant la nécessité, au titre de l'année 2021, de construire ce budget en anticipant une reprise des résultats 2020, au vu du compte de gestion provisoire du comptable public, dans l'attente du vote du compte administratif 2020 et de l'affectation desdits résultats ;

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe « SPANC (service public de l'assainissement collectif) » pour l'exercice 2021 ;

Il vous est proposé d'approuver le budget primitif 2021 du budget annexe « SPANC », ce :

- **au vu du résultat provisoire du compte de gestion du comptable public repris de manière anticipée dans l'attente du vote du compte administratif 2020 ;**
- **par un vote par nature, au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau du chapitre en section d'investissement.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2021_044 : Budgets Primitifs 2021 : budget annexe "Pays de Vitré"

La Présidente expose :

Considérant la nécessité, au titre de l'année 2021, de construire ce budget en anticipant une reprise des résultats 2020, au vu du compte de gestion provisoire du comptable public, dans l'attente du vote du compte administratif 2020 et de l'affectation desdits résultats ;

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe « Pays de Vitré » pour l'exercice 2021 ;

Il vous est proposé d'approuver le budget primitif 2021 du budget annexe « Pays de Vitré », ce :

- **au vu du résultat provisoire du compte de gestion du comptable public repris de manière anticipée dans l'attente du vote du compte administratif 2020 ;**
- **par un vote par nature, au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau du chapitre en section d'investissement.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2021_045 : Fonds de concours 2014 - 2020

La Présidente expose :

Considérant le dossiers de demande de versement de fonds de concours « enveloppe 2014-2020 » reçu :

Il vous est proposé de verser le fonds de concours suivant :

Projets proposés au Conseil Communautaire du 28/02/2021										
Commune	Date demande subvention	Date réception dossier complet	Description de l'opération	Montant HT opération	Montant subventions	Autres fonds de concours Vitré Cte déjà attribués sur le même projet	Fonds de concours Vitré Communauté	% aides publiques	Commentaires	Date Délibération
MARPIRE	21/01/2020	24/11/2020	Création d'un espace de loisirs	25 963,87 €	- €		12 981,94 €	50 %	Annule et remplace la DP 2020_073 du 10_03_2020	
TOTAL							12 981,94 €			

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2021_046 : Participations des établissements publics locaux aux charges de services communs pour l'année 2020

La Présidente expose :

Considérant qu'il convient de fixer les participations dues par ces établissements publics au titre de leurs adhésions aux services communs pour l'année 2020 ;

Il vous est proposé :

- de fixer les participations aux services communs pour 2020 comme suit :

Établissement public concerné	Services communs	Participation 2020
CCAS Vitré	Finances, RH, Informatique	90 507 €
SMICTOM Sud-Est 35	Informatique	13 074 €
Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré	Informatique	1 868 €
CCAS Chateaubourg	Informatique	860 €
CCAS Châtillon en Vendelais	Informatique	207 €
CCAS Val d'Izé	Informatique	317 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2021_047 : Adhésion au dispositif PASS ASSO

La Présidente expose :

Considérant que le PASS ASSO donne lieu à un financement de la Région à hauteur de 50 % du montant des aides versées, dans la limite d'une enveloppe globale d'un euro par habitant ;

Considérant que ce fonds est ouvert du 1^{er} janvier au 30 juin 2021 ;

Considérant que l'adhésion de Vitré Communauté à ce dispositif permettra d'en faire profiter les communes membres, afin de ne pas exclure les associations ne relevant pas des compétences communautaires (dans cette hypothèse, l'aide sera versée directement par les communes et Vitré Communauté leur reversera le montant de la participation de la Région) ;

Considérant que la Région laisse volontairement à chaque territoire toute latitude dans la gestion du dispositif pour une réponse au plus près des besoins, notamment en ce qui concerne les critères d'éligibilité et l'instruction des dossiers, sous réserves, d'une part, que les associations aidées aient leur siège sur le

territoire et, d'autre part, de la mise en place d'un comité local de validation des demandes, associant élus communautaires, élu régional référent territorial et élus communaux le cas échéant ;

Il vous est proposé :

- De valider l'engagement de Vitré Communauté dans le dispositif PASS ASSO proposé par la Région Bretagne, en y associant les communes ;
- D'ouvrir ce fonds aux associations présentant des difficultés financières du fait de la crise sanitaire, ayant leur siège social sur le territoire de Vitré Communauté et exerçant une activité contribuant à sa vitalité associative et dont les objectifs s'inscrivent en conformité avec ceux de Vitré Communauté ou de ses communes membres et de la Région ;
- De charger Mme la Présidente de composer le comité local de suivi du PASS ASSO et de mettre en œuvre ce dispositif.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - EMPLOI - INSERTION

DC 2021_048 : Mise en place d'un dispositif d'aide d'urgence au rebond sur le territoire de Vitré Communauté et convention de partenariat avec l'association Initiative Porte de Bretagne

La Présidente expose :

Considérant l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi précitée, pour faire face à l'épidémie de covid-19 et les deux périodes de confinement intervenues en 2020 (du 17 mars au 11 mai et du 30 octobre au 15 décembre) ;

Considérant l'impact économique que cette crise sanitaire engendre sur l'activité des entreprises implantées sur le territoire de Vitré Communauté, et notamment sur l'activité des PME ;

Considérant que dans ce contexte exceptionnel, Vitré Communauté a déjà mis en place différentes mesures d'accompagnement aux entreprises au cours de l'année 2020 :

-Un délai de paiement des loyers de mars/avril 2020, accordé aux 15 entreprises locataires des bâtiments d'activités de Vitré Communauté qui en ont fait la demande ;

-L'abondement au dispositif d'aide régional « COVID - résistance » à hauteur de 165 462 € (dispositif d'urgence qui vise à maintenir la vitalité du territoire breton en accordant des prêts à taux zéro aux associations et aux petites entreprises qui présentent un besoin de trésorerie, non couvert par financement bancaire) ;

-Le dégrèvement de CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) 2020 pour les entreprises du secteur du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, soit un coût budgétaire d'environ 40 000 € pour Vitré Communauté ;

-La mise en place du pass commerce et artisanat-volet numérisation et digitalisation ;

-L'élargissement du pass commerce et artisanat au territoire de la Ville de Vitré ;

Considérant la volonté politique de Vitré Communauté de renforcer son accompagnement auprès des entreprises par la mise en œuvre d'une mesure d'aide complémentaire d'urgence destinée aux entreprises :

« aide d'urgence au rebond », ayant pour objectif de :

1. Consolider la trésorerie des entreprises les plus impactées par la crise sanitaire pour éviter des cessations d'activités et des pertes d'emploi ;

2. Identifier et mesurer de manière fine les entreprises en difficulté sur le territoire pour éviter l'isolement des gérants et les informer des différentes mesures d'accompagnement possible en les orientant vers les acteurs économiques (chambres consulaires, services de l'Etat, associations d'entreprises) ;

3. Encourager les entreprises à se projeter sur l'année 2021, et notamment les entreprises récemment créées ou reprises ;

Considérant que dans le cadre de leurs relations partenariales, l'association Initiatives Portes de Bretagne et Vitré Communauté ont échangé régulièrement depuis le début de la crise sanitaire afin d'effectuer une veille attentive sur l'évolution de la dynamique des entreprises locales ;

Considérant que ces échanges aboutissent aujourd'hui à l'expression d'une volonté conjointe de créer un dispositif d'aide directe d'urgence aux entreprises afin de compléter les mesures nationales et régionales qui se sont davantage concrétisées par des aides indirectes, sous la forme de prêts notamment ;

Il vous est proposé :

- **d'approuver la mise en place d'un dispositif d'aide d'urgence aux entreprises ;**
- **d'approuver la convention de partenariat avec l'association Initiatives Portes de Bretagne ayant pour objet de préciser les modalités de collaboration dans le cadre de la mise en œuvre de ladite « aide d'urgence au rebond » ;**
- **d'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention ;**
- **de dire qu'une enveloppe budgétaire fermée d'un montant de 200 000€ sera allouée à ce dispositif ;**
- **d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier ;**
- **de préciser que l'attribution des aides sera examinée en séance du Bureau communautaire les 3 mai et 28 juin 2021 ;**
- **d'autoriser la Présidente à décider de l'attribution de ladite aide si et seulement si la séance du Bureau communautaire du 28 juin était reportée ou annulée.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2021_049 : Atelier-relais Vitré - OKWIND : résiliation anticipée du bail commercial conclu avec la société OKWIND ou toute autre société tierce s'y substituant

La Présidente expose :

Considérant le courrier du groupe OKWIND reçu le 7 janvier 2021 sollicitant Vitré Communauté pour procéder à la résiliation anticipée du bail commercial au 31 mars 2021 ;

Considérant l'article « durée » du bail commercial qui précise que le terme du bail commercial est fixé au 27 avril 2023 ;

Considérant que ce même article indique que « conformément aux dispositions des articles L 145-4 et L 145-9 du code du commerce, le preneur a la faculté de donner congé à l'expiration de chaque période triennale, et ce par exploit d'huissier adressé au bailleur au moins six mois avant la fin de la période triennale » ;

Considérant que la résiliation du bail aurait pu intervenir au plus tard le 27 avril 2020 ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté de poursuivre l'accompagnement du groupe OKWIND, qui déménagera son activité au sein du parc d'activités du Haut-Montigné (Torcé) afin de disposer de locaux plus grands et plus adaptés au développement de son activité ;

Considérant la possibilité de procéder à la résiliation amiable d'un bail commercial sans attendre le terme de la période de résiliation triennale ;

Il vous est proposé :

- de procéder à la résiliation anticipée dudit bail au 31 mars 2021 sous réserve des conditions détaillées dans la convention ;

- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

(Patrice HEULOT ne participe pas au vote)

DC 2021_050 : Association, ensemblier d'insertion "Le Relais pour l'emploi" : subventions 2021

La Présidente expose :

Considérant que Vitré communauté, au titre de sa compétence « développement économique et emploi » soutient le Relais pour l'emploi, association œuvrant dans le champ de l'insertion professionnelle sur 3 volets d'activité :

- L'association Intermédiaire : Mises en situations d'emplois de 65 personnes (43 femmes et 22 hommes) en insertion chez 89 employeurs en 2020, soit 11 200 h de missions effectuées sur le territoire de Vitré Communauté ;

- Le Parc Mobilité : Location d'un parc de 20 scooters permettant l'accès à l'emploi pour 41 personnes (35 hommes et 6 femmes) avec difficultés d'insertion et de mobilité en 2020, en partenariat avec 5 garagistes locaux et des tuteurs répartis sur le territoire de Vitré Communauté ;

- Le Pays fait son Jardin, chantier d'insertion a proposé un contrat de travail d'insertion à 37 salariés en 2020 (20 hommes et 17 femmes), avec une activité maraîchage biologique sur une surface agricole de 6 ha et vente de 180 paniers de légumes biologiques par semaine, auprès de commerces de proximité et restauration collective locale ;

Considérant la demande de subvention, en date du 26 janvier 2021, de l'association Le Relais pour l'Emploi aux 2 EPCI constituant le Pays de Vitré ;

Considérant le rapport d'activité et financier du Relais pour l'Emploi sur ces 3 activités ;

Considérant qu'afin de répartir cette participation entre les 2 EPCI constituant le Pays de Vitré, il vous est proposé de retenir les critères suivants, définis depuis 2004 :

· 50 % sur la base du critère de la population sans double compte ;

· 50 % sur la base du potentiel fiscal ;

Considérant qu'en concertation avec La Roche aux Fées Communauté, il vous est proposé la répartition des subventions suivantes pour Vitré Communauté au titre de l'année 2021 :

Le Relais pour l'Emploi	Subventions 2021
Fonctionnement Association Intermédiaire	25 285 euros
« Parc Mobilité »-location de scooters	18 000 euros
« Le Pays fait son jardin » – chantier d'insertion	42 461 euros
total	85 746 euros

Il vous est proposé :

- d'approuver les 3 avenants aux conventions pluriannuelles, pour l'année 2021, liés aux 3 activités du Relais pour l'Emploi ;
- d'autoriser la Présidente à signer ces 3 avenants et tout document relatif à cette affaire ;
- de procéder au versement des subventions correspondantes pour l'année 2021, ayant fait l'objet d'une inscription budgétaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

SPORT

DC 2021_051 : Construction d'un équipement aquatique à La Guerche de Bretagne - Validation de l'avant projet définitif, du montant des travaux et des honoraires de la maîtrise d'œuvre

La Présidente expose :

Considérant le coût d'opération Piscine ajusté à 9 504 250 € TTC (comprenant travaux, honoraires de maîtrise d'œuvre, travaux divers, mobilier, provisions pour aléas, communication, 1% artistique et révision des prix) ;

Considérant les honoraires de la Maîtrise d'œuvre appliqués aux coûts des travaux :

Prestations	Travaux	Honoraires de MOE
		Taux de rémunération = 12,70 %
Centre aquatique	6 064 815 € HT	912 900,20 € HT
Plus-value chaufferie bois	853 030 € HT	108 420,11 € HT
Réseau de chaleur et sous-stations	474 155 € HT	40 303,18 € HT
TOTAL	7 392 000€ HT	1 061 623,49 € HT

Considérant que la chaufferie bois et le réseau de chaleur font l'objet d'une opération séparée ;
Considérant le plan de financement prévisionnel réajusté de la Piscine, selon les termes de la convention entre Vitré Communauté et La Guerche de Bretagne :

Coût opération TTC		9 504 250,00 € TTC	
Etat	DETR	120 000 €	120 000 €
Département	Contrat de territoire	500 000 €	890 000 €
	Aide sectorielle	390 000 €	
Commune La Guerche de Bretagne	Bassins	1 830 000 €	2 699 000 €
	Bien-être	349 000 €	
	Découvrabilité	520 000 €	
Vitré Communauté en € TTC			5 795 250 €

Il vous est proposé :

- D'approuver le montant des travaux, le montant des honoraires de la maîtrise d'œuvre attendu et donc le plan de financement prévisionnel réajusté ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif au contrat de maîtrise d'œuvre sur les bases indiquées ci-dessus ;
- D'autoriser Madame la Présidente à déposer le permis de construire pour cette opération ;
- D'autoriser Madame la Présidente à lancer les procédures d'appel d'offres relatives à la construction de l'équipement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

AMÉNAGEMENT - ENVIRONNEMENT

DC_2021_052 : Signature de la convention GEMAPI avec Fougères agglomération

Le Président expose :

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, Vitré Communauté peut confier, par convention, la réalisation d'une prestation de service relevant de ses attributions, à Fougères Agglomération ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétences mais une délégation de gestion en vue de faciliter l'exercice des compétences concernées ;

Considérant que la reconquête de la qualité des milieux aquatiques et de l'eau est un enjeu majeur relevant de l'intérêt public ;

Considérant que Fougères Agglomération est compétent en matière de GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle Vitré Communauté entend confier à Fougères Agglomération :

- sur son territoire compris dans le bassin versant du Haut Couesnon, la gestion du service d'animation et de mise en œuvre d'actions en faveur des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;
- sur le territoire de la commune de Montreuil des Landes, la gestion du service d'animation et de mise en œuvre d'actions en faveur du bocage ;

Il vous est proposé :

- **De valider les termes de la convention à conclure entre Vitré Communauté et Fougères Agglomération ;**
- **D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer ladite convention et tout avenant éventuel.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2021_053 : Parc d'Activités de La Briqueterie 4 à VITRE : convention avec GRDF

La Présidente expose :

Considérant que dans le cadre de l'aménagement du futur parc d'activités communautaire de La Briqueterie 4, situé sur le secteur des Boufforts à Vitré, la desserte en gaz naturel des lots est proposée par GRDF ;

Considérant que, dans le cadre de ses missions de service public, GRDF accompagne Aménageurs et Maîtres d'Ouvrages dans leurs choix énergétiques et dans la construction de solutions adaptées à leurs enjeux ;

Considérant que GRDF s'engage à répondre à toute demande d'information sur les techniques liées à la réalisation du réseau et la mise en place de solutions énergétiques performantes au gaz naturel ;

Considérant qu'au vu des résultats de l'étude technico-économique de rentabilité, GRDF s'engage à prendre en charge l'intégralité du coût des travaux correspondant aux travaux d'alimentation en gaz naturel du Parc d'Activités de La Briqueterie 4 ;

Considérant qu'en conséquence, le montant de la participation de Vitré Communauté, aménageur du PA est égal à 0, hormis les frais de terrassement déjà prévus dans le cadre des travaux de viabilisation du Parc d'Activités ;

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser les engagements réciproques de Vitré Communauté et de GRDF pour la réalisation de ces travaux dans une convention ;

Considérant que cette convention, jointe en annexe à la présente délibération, précise les conditions partenariales, financières et techniques dans lesquelles les parties conviennent de coopérer pour l'alimentation en gaz naturel du PA DE LA BRIQUETERIE 4, pour une durée de 5 ans ;

Considérant que la validation des termes de cette convention par Vitré Communauté vaudrait engagement des travaux ;

Il vous est proposé :

- **d'approuver la convention pour l'alimentation en gaz du Parc d'Activités de La Briqueterie 4 à VITRE sous maîtrise d'ouvrage de GRDF ;**
- **d'autoriser Madame la Présidente à signer cette convention avec GRDF.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2021_054 : Revalorisation de la tarification des redevances assainissement non collectif (SPANC)

La Présidente expose :

Considérant que le SPANC ne bénéficie plus de la subvention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (en moyenne 10 000 €/an) ;

Considérant l'affectation réelle des frais liés aux fonctions supports de Vitré Communauté ;

Considérant qu'il convient de préserver l'équilibre du budget SPANC et d'assurer un service performant pour les années futures ;

Considérant que les tarifs non pas été revalorisés depuis 2014 ;

Il vous est proposé de réviser les tarifs des redevances d'assainissement non collectif (SPANC) à compter du 01/03/2021 selon la grille annexée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Grille tarifaire

Type de contrôle	Montant de la redevance - Conseil Communautaire du 11/07/2014	Montant de la redevance - Conseil Communautaire du 25/02/2021
Contrôle de conception		<i>1 seul tarif</i>
Installations neuves (uniquement sur dossier)	50 €	
Installations à réhabiliter (avec intervention de terrain)	70 €	65 €
Contrôle de réalisation		<i>1 seul tarif</i>
Installations neuves	90 €	
Installations à réhabiliter	70 €	117 €
Contre-visite contrôle de réalisation suite à Avis Non Conforme lors du contrôle de réalisation	X	86 € (tarif BEDAR)
Forfait contrôle conception + réalisation	140 €	€
Contrôle de bon fonctionnement périodique (10 ans)	75 €	97,50 €
Contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une transaction immobilière	105 €	136,50 €
Contre-visite contrôle de bon fonctionnement	58 €	81 € (tarif BEDAR)
Refus de contrôle : majoration 100% de la redevance contrôle périodique	150 €	273 €
Pénalité pour mise en place d'un assainissement sans contrôle du SPANC :		<i>1 seul tarif</i>
1 – pas de contrôle de conception, ni réalisation	140 €	182 €
2 – pas de contrôle de réalisation	70 ou 90 €	117 €
	<i>(fonction du montant payé en conception)</i>	
Pénalité non mise en conformité d'une installation suite au contrôle de bon fonctionnement avec obligation de travaux : majoration 100 % de la redevance contrôle conception et réalisation	280 €	364 €

COMMUNICATION - TOURISME - ÉVÈNEMENTIELS

DC 2021_055 : Destination Rennes et les Portes de Bretagne : convention relative à la mise en œuvre de la stratégie intégrée de développement touristique - Année 2021

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération DC_2019_016 de son Conseil Communautaire réuni le 25 janvier 2019, par laquelle Vitré Communauté a validé la stratégie intégrée de développement touristique définie par la Destination Rennes et les Portes de Bretagne ;

Considérant que, depuis 2011 et l'entrée en vigueur de l'Acte 2 du Schéma Régional du Tourisme, le Conseil régional de Bretagne a fait, de ses 10 Destinations Touristiques, ses espaces de coordination, de promotion et de déploiement de sa stratégie touristique régionale ;

Considérant, en novembre 2014, le lancement officiel de la Destination Rennes et les Portes de Bretagne qui englobe Vitré Communauté ;

Considérant que Vitré Communauté est l'une des structures copilotes identifiées par la Région Bretagne au sein de cette destination ;

Considérant que, dans la continuité de ces orientations, les élus du comité de pilotage de la Destination ont approuvé un nouveau plan d'actions sur l'ensemble de l'année 2021, qui s'articule autour notamment de deux volets :

- Le développement touristique avec trois thématiques prioritaires : le patrimoine médiéval, le tourisme et la création contemporaine, ainsi que le tourisme nautique et l'itinérance fluviale ;

- Une stratégie marketing partagée aboutissant à la réalisation d'actions de communication communes ;

Considérant que la Région Bretagne apporte chaque année son concours financier à hauteur de 300 000 € (200 000 € d'investissement en aides directes aux projets publics et privés conformes à la stratégie de développement et 100 000 € aux territoires partenaires pour des actions de fonctionnement : études, RH, formations...);

Considérant que les territoires partenaires ont défini un budget prévisionnel commun de 58 579 € pour 2021, en complément de ces fonds régionaux, avec la clé de répartition suivante :

- Pays de Rennes : 37%,

- Vitré Communauté : 14% (soit 8 201 € en 2021),

- La Roche aux Fées Communauté : 9%,

- Fougères Agglomération : 16%,

- Couesnon Marches de Bretagne : 6%,

- Pays des Vallons de Vilaine : 18 % ;

Considérant que la Destination Rennes et les Portes de Bretagne est un territoire de projet : la gestion administrative (sollicitation des devis et signature, règlement des factures, sollicitation des éventuelles subventions et des participations financières de chacun) est répartie, pour l'année 2021, entre les territoires partenaires à savoir le Syndicat Mixte du Pays de Rennes, Roche aux Fées Communauté, le Pays des Vallons de Vilaine et Vitré Communauté ;

Considérant que, dans ce cadre, Vitré Communauté aura en charge en 2021 la gestion des dépenses et des recettes liées aux actions de communication entreprises par la Destination Rennes et les Portes de Bretagne ;

Il vous est proposé :

- **de valider la convention ci-jointe ;**

- **d'autoriser la Présidente à signer la convention avec les autres structures copilotes ;**

- **de verser la participation de Vitré Communauté au Syndicat Mixte du Pays de Rennes, à Roche aux Fées Communauté et au Pays des vallons de Vilaine, maîtres d'ouvrage et ordonnateurs des dépenses et des recettes sur des actions précisées dans la convention ;**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

CULTURE

DC 2021_056 : École d'arts plastiques : Modalités de facturation du 2ème trimestre 2020/2021 aux usagers

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-083 du 19 juin 2020 fixant les tarifs de l'école d'arts plastiques pour l'année 2020/2021, lesquels tarifs sont réglés en trois fois par les usagers ;

Considérant le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19 et ses conséquences sur l'organisation des enseignements dispensés par l'école d'arts plastiques depuis le 4 janvier 2021 ;

Considérant l'obligation de l'arrêt des cours adultes et la suspension de certains cours enfants/jeunes depuis cette date ;

Il vous est proposé une tarification au prorata des cours effectifs suivis pendant ce trimestre.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

GESTION DU PERSONNEL

DC 2021_057 : Modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu les arrêtés d'attribution du RIFSEEP aux fonctionnaires de l'État permettant la transposition aux fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations instaurant un régime indemnitaire en date du 28 juin 2002, 13 mars 2004, 11 juin 2009, 18 septembre 2009, 20 mars 2010, 8 juillet 2011, 26 novembre 2011, 12 juillet 2013, 15 mars 2014 ;

Vu la délibération n°236 du conseil communautaire du 9 décembre 2016, instaurant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE) à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération n°2017-184 du conseil communautaire du 29 septembre 2017, modifiant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE) à compter du 1er octobre 2017 ;

Vu la délibération n°2019-134 du conseil communautaire du 11 juillet 2019, instaurant le complément indemnitaire annuel (CIA) à compter du 15 juillet 2019 ;

Vu la décision du Président n° DP_2020_160 en date du 23 juin 2020 modifiant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE) à compter du 1^{er} juillet 2020 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 novembre 2016 et du 6 juin 2019 ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale ;

Considérant que des agents contractuels recrutés directement sur emplois fonctionnels, non mentionnés dans les délibérations précédentes relatives au RIFSEEP, peuvent le percevoir dès lors qu'une délibération le prévoit et par référence à l'indemnité qui serait versée aux agents titulaires occupant un emploi similaire ;

Il vous est proposé :

- d'étendre la liste des bénéficiaires du RIFSEEP (pour l'IFSE et le CIA) aux agents contractuels de droit public recrutés sur l'article 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (emplois fonctionnels de DGS et DGA), à compter du 1er mars 2021 ;

- de déterminer les montants d'IFSE minimums et maximums suivants pour cette catégorie :

	Famille	Groupes de fonctions et cadres d'emplois	Montant minimum annuel (€ bruts)	Montant maximum annuel (€ bruts)	Montant maximum réglementaire annuel (€ bruts)
A+	Direction générale	A1 – Direction générale	8 000	49 980	49 890
		DGS 80 000 à 150 000 hab.	8 000	49 980	49 890
		DGA 40 000 à 150 000 hab.	8 000	49 980	49 890
		Administrateur	8 000	49 980	49 890

Les montants d'IFSE pour les autres groupes de fonctions / cadres d'emplois restent inchangés.

- de déterminer les montants de CIA minimums et maximums suivants pour cette catégorie :

	Famille	Groupes de fonctions et cadres d'emplois	Montant minimum annuel de la collectivité (€ bruts)	Montant maximum réglementaire annuel (€ bruts)
A+	Direction générale	A1 – Direction générale	0	8 820
		DGS 80 000 à 150 000 hab.	0	8 820
		DGA 40 000 à 150 000 hab.	0	8 820
		Administrateur	0	8 820

Les montants de CIA pour les autres groupes de fonctions / cadres d'emplois restent inchangés.

Tous les autres éléments des délibérations et décision de Président précédentes relatives au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) instauré à compter du 1er janvier 2017, demeurent inchangés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2021_058 : Modification du tableau des effectifs

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Il vous est proposé, la création des postes suivants :

Direction / service	Création d'un poste de :	Nb de poste	Durée Hebdomadaire	À compter du :	Motif
Direction des services techniques <i>Service eau et assainissement</i>	Cadre d'emplois des Rédacteurs	1	35H/35	01/03/2021	Nécessités de service Mission : coordonnateur adm. et financier
Direction des services techniques <i>Service eau et assainissement</i>	Cadre d'emplois des Techniciens	1	35H/35	01/03/2021	Nécessités de service Mission : conducteur d'opérations
Direction des services techniques <i>Service espaces verts et développement durable</i>	Cadre d'emplois des Techniciens	1	35H/35	01/03/2021	Nécessités de service Mission : conseiller en énergie partagée
Direction culture/tourisme et communication <i>Service Médiathèque</i>	Cadres d'emplois des Assistants de conservation ou Rédacteurs	1	35H/35	01/03/2021	Nécessités de service Mission : coordonnateur du réseau Arléane
Direction développement économique et emploi	Attaché ou attaché principal	1	35H/35	01/03/2021	Nécessités de service Mission : prospection et animation de réseau

Ces postes seront pourvus par voie statutaire, ou à défaut pourvus par voie contractuelle (loi du 26 janvier 1984 modifiée, article 3-1, remplacement d'un agent, article 3-2, vacance d'emploi non pourvue par un titulaire ou article 3-3 2°, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2021_059 : Mise à disposition de personnel

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Il vous est proposé d'autoriser le renouvellement des mises à disposition suivantes et d'autoriser Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président en charge des ressources humaines à signer les conventions de mise à disposition :

Mise à disposition sur autorisation (après accord de l'agent concerné) :

Collectivité ou établissement d'origine	Agent concerné	Grade ou emploi fonctionnel	Collectivité ou établissement d'accueil	Fonctions exercées dans le cadre de la mise à disposition	ETP du poste dans la collectivité d'origine	Quotité de mise à disposition dans la collectivité d'accueil	Durée
Ville de VITRE	MERRET Bertrand	Attaché principal, directeur général adjoint des services	Vitré Communauté	Directeur éducation, sports, loisirs et affaires générales	35H/35	52%	01/04/2021 au 30/06/2021
Ville de VITRE	GERGAUD Véronique	rédacteur	Vitré Communauté	Assistante de direction	35H/35	50%	01/04/2021 au 30/06/2021
Ville de VITRE	GALLON Sylvie	rédacteur	Vitré Communauté	Coordination / gestion des plannings des animateurs sportifs	35h35	20%	01/04/2021 au 30/06/2021
Ville de VITRE	SERRAND Arnaud	Adjoint administratif principal 2ème classe	Vitré Communauté	Réalisation de supports de communication, Direction culture, tourisme, et communication	35H/35	(50%)	01/04/2021 au 30/06/2021
Ville de VITRE	HENRIO Rodrigue	Ingénieur principal	Vitré Communauté	Directeur aménagement du territoire, mobilité et logement	35H/35	(67%)	01/04/2021 au 30/06/2021
Ville de VITRE	MOY David	Ingénieur principal, directeur des services techniques	Vitré Communauté	Directeur des services techniques	35H/35	(30%)	01/04/2021 au 30/06/2021
Ville de VITRE	LECUYER Philippe	Ingénieur principal	Vitré Communauté	Directeur adjoint des services techniques	35H/35	(30%)	01/04/2021 au 30/06/2021
Ville de VITRE	TULOTTA Ludovic	Adjoint technique	Vitré Communauté	Encadrement du conducteur de la balayeuse	35H/35	(10%)	01/04/2021 au 30/06/2021

Ville de VITRE	LOUVEL Didier	Ingénieur	Vitré Communauté	Encadrement, assistance technique, gestion de voirie	35H/35	(10%)	01/04/2021 au 30/06/2021
Ville de VITRE	RUEE Patrick	Agent de maîtrise principal	Vitré Communauté	Interventions assistance technique, gestion de voirie	35H/35	(15%)	01/04/2021 au 30/06/2021
Ville de VITRE	BEAUGENDRE Dominique	Agent de maîtrise	Vitré Communauté	Interventions assistance technique gestion de voirie	35H/35	(15%)	01/04/2021 au 30/06/2021
Vitré Communauté	BOURSERIE Loïc	Attaché	Ville de VITRE	Directeur adjoint éducation, sports, loisirs, affaires générales	35H/35	(48%)	01/04/2021 au 30/06/2021
Vitré Communauté	FELDMANN Stéphanie	Rédacteur principal 2ème classe	Ville de VITRE	Chargée de l'évènementiel	35H/35	(25%)	01/04/2021 au 30/06/2021
Vitré Communauté	BOILEAU JACQUET Céline	Ingénieur principal	Ville de VITRE	Directrice adjointe aménagement du territoire, mobilité et logement	35H/35	(33%)	01/04/2021 au 30/06/2021

Les modalités de ces mises à disposition sont réglées par voie de conventions.

La rémunération, les cotisations et contributions afférentes, ainsi que les charges correspondant à l'article 6 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, versées par l'établissement d'origine, seront remboursées par l'établissement d'accueil pour la part du temps mis à disposition.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Fin de séance.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question supplémentaire n'étant posée, la séance est levée à 22 h 15

Fait à Vitré
Le 1^{er} mars 2021

La Présidente de Vitré Communauté
Isabelle LE CALLENNEC

